

INTRODUCTION À LA BIODYNAMIE

La biodynamie est une forme d'agriculture biologique à la fois holistique, régénérative et sensible. Elle régénère les sols et renforce la vitalité des plantes et des animaux pour la production d'aliments de qualité. Cela nécessite un travail agricole en plein accord avec les lois du vivant et la mise en place d'écosystèmes agricoles plus autonomes.

LA BIODYNAMIE APPLIQUÉE À L'ÉLEVAGE

En agriculture biodynamique, **les conditions d'élevage doivent s'adapter à l'animal** et aux particularités de son espèce.

L'expérience montre que les animaux nés et élevés sur le domaine agricole, où l'on pourvoit avec grand soin à leur alimentation et aux besoins de leur élevage, sont en **bonne santé et ont une bonne fertilité.**

Conversion du domaine au bio et au cahier des charges Demeter

- L'obtention de la **certification bio** (règlementation européenne) est un prérequis à la labellisation Demeter.
- L'obtention du label Demeter nécessite une période de conversion, dont la durée est déterminée en fonction de la date de certification bio du domaine agricole.
- Une **période de conversion de 5 ans maximum** est accordée pour la construction de projets destinés à répondre aux exigences des cahiers des charges d'élevage des animaux.

RÈGLES POUR TOUT TYPE D'ÉLEVAGE

- Les bâtiments et les autres espaces d'élevage doivent être organisés pour que les animaux puissent se mouvoir et adopter leur comportement naturel.
- L'accès à la pâture ou au grand minimum à un parcours extérieur est indispensable.
- Les animaux achetés à l'extérieur doivent être labellisés Demeter, bio si non disponibles ou conventionnels sur justification.
- Le taux de chargement maximum est de 2UGB/ha et au minimum 0,2 UGB/ha (domaine >40ha) ou 0,1 UGB/ha (domaine <40ha)
- Il est interdit d'attacher les animaux en permanence.
- L'écornage, la coupe des queues, des oreilles et des becs sont interdits.

Alimentation des animaux

Les animaux doivent être nourris selon les règles suivantes :

- Au moins **60% de l'alimentation doit être produite sur le domaine agricole** ou en collaboration avec un autre domaine Demeter voisin (50% pour les porcs).
- Au moins 70% des besoins annuels doivent être d'origine Demeter.
- Les aliments d'origine conventionnelle sont interdits; si des aliments non Demeter sont utilisés, ils doivent être au minimum certifiés bio.

Les surfaces productives destinées à l'alimentation des animaux doivent être labellisées Demeter. Elle doivent notamment recevoir **au minimum une fois par an** les préparations biodynamiques suivantes :

- La bouse de corne (500 ou 500P) sur les sols.
- La silice de corne (501) durant la phase végétative, avant récolte. Les éleveurs ont la possibilité d'appliquer la 501 à une fréquence inférieure, sur les pâtures non fauchées (dérogation détaillée en 6.2.).
- Les préparations du compost : Compost de Bouse Maria Thun (CBMT) ou 500 Préparée (500P) ou compost avec les 6 préparations du compost (502 : achillée millefeuille, 503 : camomille, 504 : ortie, 505 : écorce de chêne, 506 : pissenlit, 507 : valériane).

Reproduction et identification des animaux

- L'insémination artificielle ne peut pas entièrement remplacer l'effet de l'influence du mâle sur le troupeau et n'est pas recommandée.
- La reproduction des animaux en utilisant des techniques de manipulation génétique ou de biotechnologie (transfert d'embryons, séparation du sperme pour déterminer le sexe) est interdite.
- Un registre de conduite d'élevage doit être tenu pour permettre de suivre les animaux de la naissance jusqu'au moment de la vente.

Remèdes vétérinaires

La santé des animaux doit être essentiellement assurée par des soins attentifs apportés à l'élevage, par le choix de l'espèce appropriée ainsi que par l'usage de mesures préventives. Cependant, si des problèmes de santé apparaissent, il faut immédiatement donner un traitement pour soulager l'animal.

- Des **méthodes de traitement naturelles** doivent être utilisées en premier lieu.
- Les remèdes vétérinaires issus de la chimie de synthèse y compris les antibiotiques, doivent être administrés par le vétérinaire ou en suivant ses directives.
- Il est interdit d'administrer à un animal plus de deux traitements d'antibiotiques par an (limité à un traitement pour les animaux ayant un cycle de production inférieur à un an).
- Si le nombre de traitements donnés à un animal dépasse le maximum autorisé, ou s'il reçoit un traitement non autorisé par ce cahier des charges, l'animal ne pourra pas être commercialisé sous la marque Demeter.

Transport et abattage des animaux

- Le transport et l'abattage des animaux exigent des considérations éthiques et morales.
- Il faut limiter autant que possible à l'animal le stress, la peur, la soif et la douleur.
- Il est interdit de mener les animaux au bâton électrique.
- Les transports doivent être courts, si possible n'excédant pas 200 km.

À L'ÉLEVAGE DE PORCINS

- Les porcs et les porcelets sous la mère doivent avoir accès toute l'année à un parcours extérieur avec la possibilité de fouir, et si possible un accès à la pâture en été
- Il est interdit d'attacher les porcs à l'engraissement en permanence.
- Le bâtiment où dorment les porcs doit avoir une litière de paille, les sols recouverts de plus de 50% de caillebotis ne sont pas autorisés.
- Les truies peuvent être isolées au moment de la mise bas, jusqu'à **14 jours au maximum.** Il est interdit de les attacher.
- Il est interdit de couper ou limer les dents et de couper la queue ou les oreilles des animaux. Les anneaux pour le groin ne sont pas autorisés.
- La castration des porcelets pour des raisons de santé, de bien-être ou de qualité de la viande est autorisée. Elle doit être réalisée à l'âge approprié par une personne compétente, sous anesthésie et analgésique de manière à éviter toute souffrance animale.
- L'immunocastration (castration chimique) et l'achat d'animaux immono-castrés sont interdits.

Particularités alimentaires

Il est obligatoire de donner aux porcs une ration quotidienne de fourrages grossiers ou des aliments ayant une forte teneur en eau (par exemple : de l'herbe, des betteraves).

RÈGLES PARTICULIÈRES

Attribution du label pour les produits issus de l'élevage de porcins

Produits destinés à la vente	Certification de l'animal à son arrivée	Âge à l'arrivée	Alimentation et élevage en conformité avec le cdc.	Marque des produits à la vente
Viande	Biologique	-	Au moins la moitié de leur vie	Demeter
Viande	Conventionnel (pour l'engraissement)	Porcelets jusqu'à 25kg, juste après le sevrage	Au moins 6 moins	En conversion vers Demeter
Viande	Conventionnel (pour l'élevage)	-	Au moins 2 ans	Demeter

Les points clés

- La certification bio est obligatoire pour obtenir la labellisation Demeter.
- 50% de l'alimentation des porcs doit être produite sur le domaine.
- Au moins 70% de l'alimentation des porcs doit être labellisée Demeter.
- Il est interdit de couper ou limer les dents, et de couper la queue et les oreilles des porcs.